

# Mutilations sexuelles : un combat enfin reconnu

par Valérie BORY, journaliste, Lausanne

*Il y a 130 millions de femmes excisées dans le monde. Chaque année, 2 millions de fillettes subissent cette sanglante coutume. Avec l'immigration africaine, nos pays sont également confrontés à ces mutilations génitales. Qu'en est-il en Suisse ? La Conférence sur l'excision du 21 mai, organisée à Berne par l'UNICEF Suisse et la Fondation suisse pour la santé sexuelle et reproductive (PLANeS),<sup>1</sup> a fait le tour de la question, évoquant notamment l'importance de l'excision dans la question de l'asile.*

Ces mutilations sexuelles ne sont pas l'équivalent de la circoncision chez l'homme. Elle seraient plutôt comparables à l'ablation du pénis, disent certains chirurgiens, puisque dans l'infibulation (excision dite *pharaonique* ou *excision soudanaise*), on coupe tout ce qui dépasse (clitoris, petites et grandes lèvres) avec une lame de rasoir, un couteau, un tesson de bouteille, et on ferme par suture presque complètement le sexe de la femme. Celle-ci doit alors être incisée à chaque accouchement et souvent même avant les rapports sexuels. Les conséquences sur la santé sont catastrophiques et peuvent aller jusqu'à la mort, à la suite de complications ou lors de l'accouchement.

L'excision et l'infibulation se pratiquent dans une quarantaine de pays, principalement d'Afrique, mais aussi de la péninsule arabique et en Asie, même quand la loi l'interdit. Les pays les plus touchés sont la Somalie, à près de 100 %, Djibouti, le sud de l'Égypte, l'Erythrée, l'Éthiopie, la Guinée, le Mali, la Sierra Leone et le Soudan, autour de 90 %.

Les raisons de ces mutilations, longtemps considérées comme un rituel culturel en Occident même, sont liées au statut tra-

ditionnel de la femme dans une société de type patriarcal. Elles touchent des causes mythiques (fécondité) et religieuses. A tort, puisqu'aucune religion n'exige ces mutilations, qui se font dans des pays musulmans, animistes, et dans une moindre mesure chrétiens. On excise aussi les femmes et les fillettes parce que, sinon, elles seraient considérées comme «impures», non mariables, et que les familles comptent sur l'argent de la dot.

On coupe les organes génitaux comme on déformait les pieds des Chinoises, comme on brûle les veuves sur le bûcher de leur mari en Inde. Le consensus social repose en partie sur des coutumes, et les mutilations sexuelles imposées aux femmes en font partie. Comme l'a expliqué ce médecin guinéen, œuvrant dans le Comité Inter-Africain qui s'engage dans des programmes didactiques pour changer ces pratiques : «L'excision donne une cohésion à la société. *Je serai rejetée si je ne le fais pas*, dit par exemple la femme éthiopienne. Et elle attend ce moment avec impatience : *sinon je ne serai pas pure. Même mon mari ne voudra pas manger ce que je lui prépare.*» Il poursuit : «Au Mali, une femme

non excisée est considérée comme masculine. Elles n'y voient pas une violence, malgré la loi qui l'interdit, comme au Soudan. Les gens la font en cachette.»

Face à l'ampleur et à l'enracinement de ces pratiques, le Comité InterAfricain pense qu'il faut agir à l'africaine. Des comités nationaux ont été créés, des accoucheuses et des exciseuses ont été impliquées dans un programme axé sur la santé, dans le but d'aller vers l'éradication. Les chefs religieux locaux ont été consultés. «Il fallait trouver un langage pour persuader. On leur a dit, *ce n'est pas dans le Coran, ce n'est pas dans la Bible*. En outre, avec les populations rurales, l'argument du droit ne permet pas d'entrer dans le problème. On ne dit pas non plus aux femmes : *Défendez-vous !* On parle santé, on parle famille. Dans cette région de Guinée, où nous avons poursuivi notre action, il y a eu une cérémonie pendant laquelle les exciseuses sont venues solennellement déposer leurs couteaux, devant les ambassadeurs internationaux présents. Il a fallu songer aussi à la reconversion économique de ces femmes, qui jouissent d'un statut envié en Afrique.»

### Des droits humains à l'asile en Suisse

Sur le plan du droit occidental, seuls quelques Etats ont des lois spécifiques sur les mutilations sexuelles, punissant ceux qui les pratiquent. Les autres pays européens, ainsi que la Suisse, font jouer leurs codes pénaux et sanctionnent pour atteinte à l'intégrité corporelle. Des procès ont déjà eu lieu, en particulier en France, contre des exciseuses, condamnées à la prison.

Dans les traités internationaux sur les droits de l'homme, on ne trouve rien de spécifique concernant l'excision, même s'il découle qu'elle est contraire à ces droits (droit à la vie, interdiction des mauvais traitements, etc.). Sur le plan des droits

humains internationaux, l'enjeu a consisté à distinguer les femmes comme un groupe particulier subissant des discriminations en fonction de leur sexe (1979). A cette époque, la question de l'excision n'était pas encore abordée, même dans la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Ce n'est qu'en 1993 que la Déclaration de la 2<sup>e</sup> Conférence mondiale sur les droits de l'homme a visé comme but «l'élimination totale des violences qui s'exercent en fonction du sexe». Les droits des femmes et des fillettes ont été inclus dans les droits universels.

En Suisse, les violences spécifiques faites aux femmes sont mentionnées dans la nouvelle loi sur l'asile, entrée en vigueur en 1998, mais la pratique de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) reste d'une extrême réserve. Dans la réalité, on ne reconnaît pas les mutilations comme seule cause de persécution, d'autant que la définition de la persécution reste toujours la même : elle doit être exercée par l'Etat et non par des groupes particuliers, comme l'a rappelé Patricia Ganter de l'ODR. La question de fond pour l'octroi de l'asile dans ces cas est celle-ci : l'appartenance à tel ou tel sexe peut-elle être assimilée à un groupe social ? Pas dans la pratique de l'ODR, selon sa représentante, qui nuance toutefois : «Il est possible de considérer les femmes craignant une mutilation des organes génitaux comme faisant partie d'un groupe social déterminé», mais pour qu'il y ait reconnaissance de la qualité de réfugié, d'autres conditions de persécution doivent être remplies, notamment que les critères de «vraisemblance» soient réunis. Dans la pratique, selon l'ODR, on tient compte de l'excision comme traitement inhumain au sens de la Convention des droits de l'homme (CEDH), et l'Office des réfugiés peut alors prononcer «suivant les cas» une admission *provisoire*.

On le voit, les cautèles sont innombrables, comme si l'on craignait un afflux en Suisse de femmes fuyant l'excision.<sup>2</sup>

Ainsi, en 1999, une Camerounaise a vu sa demande d'asile rejetée, car elle ne pouvait décrire comment l'excision se pratiquait. Elle est entrée, depuis, dans la clandestinité, nous précise-t-on, et se trouve donc probablement encore en Suisse. Ou encore, une Somalienne, mère de six enfants, ayant fui la guerre civile, requérante avec sa famille en Suisse - invoquant le danger d'excision pour ses filles - a vu sa demande rejetée pour «manque de pertinence». Toutefois une admission provisoire a été décrétée, le retour n'étant pas envisageable pour l'instant.

Malgré tout, la politique d'asile se dirige vers davantage d'ouverture, si l'on en croit l'interview dans le *Tages Anzeiger* de J.-D. Gerber, directeur de l'ODR, parue quelques jours après la Conférence de Berne sur l'excision. Son office examine en effet «la possibilité d'accorder l'asile aux personnes victimes de persécutions n'émanant pas seulement de l'Etat ou de ses agents mais aussi de tiers». Ce qui incluerait entre autres le cas des femmes menacées d'excision.<sup>5</sup>

Quant au Conseil fédéral, et suite à une motion d'une députée contre l'excision, il a rappelé qu'il soutenait les actions de l'UNICEF, de l'OMS, de l'ONU, ainsi que les organisations qui, sur place, luttent contre ces pratiques.

V. B.

<sup>1</sup> Avec le soutien de la Direction du développement et de la coopération (DDC) et de l'Office fédéral des réfugiés (ODR).

<sup>2</sup> On a constaté dans notre pays une légère augmentation de demandes d'asile féminines pour des menaces de mutilations sexuelles : dix à vingt cas par an, concernant surtout des femmes venant de Côte d'Ivoire, du Cameroun, de la Somalie, du Nigeria, du Togo, du Kenya et de l'Erythrée.

<sup>3</sup> Voir encore à ce sujet l'article de **Lena Barrett**, *Réfugiés : un outil efficace. La Convention de Genève*, in **choisir** n° 499-500, juillet-août 2001, pp. 36-39 (ndlr).

### L'excision en Suisse

La Société suisse de gynécologie et d'obstétrique (SSGO), sollicitée par l'UNICEF Suisse, a envoyé à ses membres 1 162 questionnaires (taux de réponse : 40%). Il ressort que la moitié des médecins ayant répondu ont déjà reçu en consultation une femme présentant une mutilation génitale féminine, ce qui semble important. Le taux de *oui* est plus élevé en Suisse romande.

A la question : «Dans le cas d'une patiente excisée, vous a-t-on demandé de pratiquer une réinfibulation (refermeture de la vulve) après accouchement ?» 20 % des médecins interrogés répondent par l'affirmative. Plus étonnant, deux médecins ont écrit qu'ils procéderaient à une infibulation si on le leur demandait.

Très peu de médecins se sont vus poser la question : «Où peut-on faire pratiquer une infibulation en Suisse ?» Une loi du silence règne dans les communautés étrangères concernées. Il semble que les femmes se rendent plutôt en France ou en Italie du Nord, où des filières existent pour ces mutilations traditionnelles. Quelques médecins ont néanmoins entendu parler d'infibulations effectuées dans notre pays. Ce qui est corroboré par Zeedah Meierhofer, du Treffpunkt für Schwarze Frauen : des exciseuses viendraient périodiquement en Suisse pour répondre à la demande de certaines familles africaines.

V. B.